

CONSEIL ADMINISTRATION DU 30 JANVIER 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 janvier à 10h00, le Conseil administration légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christophe DUPRAT, Président.

Etaient présents :

M. Christophe DUPRAT, M. Gérard CHAUSSET, M. Olivier ESCOTS, M. Stéphane MARI, M. Patrick PAPADATO, Mme Isabelle RAMI, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Béatrice DE FRANCOIS.

Etait excusé et représenté :

M. Patrick BOBET à M. Christophe DUPRAT.

La séance est ouverte

Affaire 2025/01/02F

SPA - Frais de représentation du Directeur - Dotation 2025 et détails 2024

Par délibération n°2024/01/05F, le conseil d'administration a pris la décision d'octroyer au titre des frais de représentation du directeur de la fourrière une enveloppe de 500 € pour l'exercice 2024.

Dans un souci de parfaite transparence, les frais engagés sont communiqués une fois par an au conseil d'administration, lesquels sont joints à la présente pour 2024, étant précisé qu'ils sont également communiqués dans leur globalité au conseil d'administration avec la présentation du compte administratif 2024.

Ces frais s'élèvent à 690 € pour l'exercice 2024, soit un dépassement de 190 € lié au contexte exceptionnel auquel la fourrière a été confrontée (fermeture du site Front du Médoc et nouvelle organisation à mettre en place avec le site du Haillan) qui a nécessité plus d'échanges avec des prestataires.

En effet, dans le cadre de ses fonctions, le directeur participe ou organise des réceptions avec des personnes externes à METPARK (partenaires, acteurs locaux...). Les frais de représentation couvrent principalement les frais de repas et les frais de déplacement qui ont principalement pour objectif d'entretenir ses relations partenariales. Ces dépenses sont dans l'intérêt de la Régie et peuvent avoir un caractère exceptionnel.

Il est rappelé que les sommes non consommées sont annulées. Pour l'exercice 2025, il est proposé d'allouer au titre des frais de représentation la somme de 1.000 €.

Aussi, vous est-il demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir allouer au directeur de la fourrière une dotation de 1.000 € au titre de l'exercice 2025 pour ses frais de représentation et ceci dans les conditions énoncées dans la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 30 janvier 2025

Pour expédition conforme

Président

Christophe DUPRAT